



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière de la Ville d'Amqui, que :

Lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 15 avril 2019, à compter de 19 h 30, à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, le conseil municipal de la Ville d'Amqui entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Immeuble sis au 90, rue Sainte-Ursule

La dérogation mineure n° 2018-0148 demandée en date du 1^{er} mai 2018 concerne la propriété située au 90, rue Sainte-Ursule, lot 3 166 107 du Cadastre du Québec. La demande vise à régulariser un mur de soutènement qui aura une hauteur de plus ou moins 1,8 m dans la cour avant et plus ou moins 2,75 m en cours latérale et arrière, alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit qu'un mur de soutènement ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 1,2 m dans la cour ou la marge de recul avant et à 1,8 m dans les autres cours ou marges de recul.

2. Immeuble sis au 90, rue Proulx

La dérogation mineure n° 2019-0046 demandée en date du 13 mars 2019 concerne la propriété située au 90, rue Proulx, lots 4 490 043, 4 490 040, 4 485 842, 3 429 678 et 3 165 750 du Cadastre du Québec. La demande vise à installer de nouveaux silos en s'exemptant de dissimuler l'aire d'entreposage par un écran protecteur, alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit qu'une aire d'entreposage extérieure de produits contenus dans des silos doit être entièrement dissimulée par un écran protecteur.

3. Immeuble sis au 125, boulevard Saint-Benoît Est

La dérogation mineure n° 2019-0049 demandée en date du 19 mars 2019 concerne la propriété située au 125, boulevard Saint-Benoît Est, lots 3 164 483 et 6 167 863 du Cadastre du Québec. La demande vise à autoriser l'aménagement de 37 cases de stationnement, donc une exemption de 16 cases, dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal et que l'aire de stationnement soit non pavée, non entourée d'une bordure et non lignée, alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que le nombre de cases de stationnement requis pour ce projet est de 53 et qu'une aire de stationnement hors rue pour plus de 4 véhicules doit être pavée, lignée et entourée d'une bordure.

4. Immeuble sis au 314, boulevard Saint-Benoît Ouest

La dérogation mineure n° 2019-0043 demandée en date du 12 mars 2019 concerne la propriété située au 314, boulevard Saint-Benoît Ouest, lots 3 165 780 et 3 165 784 du Cadastre du Québec. La demande vise à régulariser la localisation du bâtiment principal ainsi que la superficie et la largeur du terrain.

Le bâtiment principal est localisé à 3,13 m (coin arrière gauche) et 3,62 m (coin arrière droit) de la ligne arrière du terrain, ainsi qu'à 1,63 m de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul arrière minimale d'un bâtiment principal situé dans cette zone est de 4 m et la marge de recul latérale gauche minimale est de 3 m. De plus, le terrain a une superficie de 807,3 m² et une largeur de 28,43 m, alors que le *Règlement de lotissement n° 614-05* prévoit pour les terrains entièrement desservis par des réseaux d'aqueduc et d'égout de cette classe d'usage, une superficie minimale de 900 m² et une largeur minimale mesurée à la marge avant de 30 m.

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogation mineure.

Donné à Amqui, ce 21 mars 2019.

M^e Marie-Hélène Dupont
Directrice générale et greffière